

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes  
3, rue d'Héliopolis  
75017 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale des  
commissaires aux comptes de Paris

BM&A  
11, rue Laborde  
75008 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale des  
commissaires aux comptes de Paris

## ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme  
Siège social : 40, rue du Louvre 75001 Paris

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées**

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

#### **ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**

Société anonyme  
40 rue du Louvre  
75001 Paris

À l'assemblée générale de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **1. Convention d'avance en compte courant avec la société ALTER FINANCE**

###### **Personne concernée**

Société ALTER FINANCE, actionnaire de votre société, dirigée par Monsieur Francis Lagarde détenant plus de 10% du capital social de votre société.

###### **Nature et objet**

Le conseil d'administration du 9 février 2023 a autorisé une avance en compte courant de la société ALTER FINANCE de 200 000 €.

**Modalités**

Cette convention d'une durée de 6 mois est rémunérée au taux de 2,5% l'an et a été garantie par un nantissement des titres Gascogne. Elle a été remboursée en totalité le 5 avril 2023. Les intérêts inscrits en charges et payés en 2023 sont de 726,03 €.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Cette convention a été conclue pour permettre à votre société de faire face à ses besoins en trésorerie.

**2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P, Victoria Angkor et SNC Paris Croix des Petits Champs****Personnes concernées**

Les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P, Victoria Angkor et SNC Paris Croix des Petits Champs, filiales de votre société et dirigées par Madame Hélène Tronconi également présidente directrice générale de votre société.

**Nature et objet**

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés sus-mentionnées, prévoyant la rémunération des trésoreries gérées.

**Modalités**

Les montants et les conditions au 31 décembre 2023 des comptes courants sont présentés dans le tableau suivant :

Avances et prêts consentis par EEM et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2023 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Produits comptabilisés
Les Vergers SNC	677 641,79 €	Taux fiscal	35 491,66 €
Victoria Angkor	4 030 531,68 €	Néant	Néant
SAIPPP SA	2 908 160,96 €	Taux fiscal	135 050,50 €

Avances et prêts reçus par EEM et consenti par :	Montants nets au 31 décembre 2023 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Charges comptabilisées
SNC Paris Croix des Petits Champs	4 414 077,11 €	Taux fiscal	216 860,59 €

## 2. Convention d'avance en compte courant avec deux actionnaires de votre société

### Personnes concernées

Société ALTER FINANCE, actionnaire de votre société, dirigée par Monsieur Francis Lagarde détenant plus de 10% du capital social de votre société et Monsieur René Brillet actionnaire détenant 9,67% du capital.

### Nature et objet

Le conseil d'administration du 12 décembre 2022 a autorisé deux conventions d'avance en compte courant avec :

- la société ALTER FINANCE à hauteur de 500 000 € ;
- Monsieur René Brillet à hauteur de 300 000 €.

### Modalités

Ces conventions d'une durée de 6 mois sont rémunérées au taux de 2,5% l'an et garanties par un nantissement des titres de la société Gascogne. Elles ont été remboursées le 5 avril 2023. Les intérêts inscrits en charges et payés en 2023 s'élèvent à :

- 3 150,59 € pour l'avance consentie par la société ALTER FINANCE ;
- 1 913,19 € pour l'avance consentie par Monsieur René Brillet.

Fait à Paris, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

BM&A

*Didier ARIAS*

Didier Arias

*Thierry Bellot*

Thierry Bellot

*Marie-Cécile Moinier*

Marie-Cécile Moinier